

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM177/2022

OBJET : **Règlementation de stationnement**
Accès chantier bassin rétention Chaudanne
Rue du Vieux Pont

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société RAMPA TP LYON en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'extension du bassin de rétention de la Chaudanne et que l'accès au chantier, au niveau de la rue du Vieux Pont est exigü ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le lundi 28 novembre et le vendredi 03 mars 2023, le stationnement des véhicules sera interdit à l'entrée de la rue du Vieux Pont, sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable de la société RAMPA TP LYON, pars des activités les Ayats, 353 rue de Guénas, 69390 MILLERY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 24 novembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

25 NOV. 2022

